

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Session régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le mercredi 10 août 2005 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de son Honneur le maire Pierre Poudrier, les conseillers Jacques Bouchard, Serge St-Georges, André Issa et Sylvie Roy. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent.

Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Période de questions
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la session régulière 13 juillet 2005 et du procès-verbal de la session spéciale du 01 août 2005
5. Adoption des comptes à payer
  - 5.1 Fonds d'administration
  - 5.2 Fonds de règlement
  - 5.3 Fonds de roulement
  - 5.4 Fonds de parcs et terrains de jeux
  - 5.5 Transferts budgétaires
  - 5.6 Appropriation d'une partie du surplus libre
6. Dépôt du rapport budgétaire au 31 juillet 2005
7. Soumission pour production de sable servant d'abrasifs
8. Amendement au Règlement numéro 98-513 (régie interne des sessions du conseil, règlement numéro 05-706)
9. Règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion 10 roues
10. Résolution d'appui à la MRC des Laurentides au projet du lien routier dans l'axe de La Rivière " Le Boulé Ouest "
11. Permis de lotissement
12. Refinancement et financement municipal
13. Rapports du comité consultatif d'urbanisme
  - 13.1 Demande de dérogation mineure :  
M. Jean-Noël Dagenais, 211, chemin St-Guillaume
  - 13.2 Demande de dérogation mineure :  
M. André Delorme, 159, chemin St- Guillaume
  - 13.3 Demande de dérogation mineure :  
M. Benoit Gravel, 262, chemin Ouareau nord
  - 13.4 Demande de dérogation mineure :  
M. Jean-Claude Dumoulin, 445, chemin du Lac-de-la-Montagne Noire
  - 13.5 Demande de P.I.I.A. pour le noyau villageois :  
M. Serge St-Georges et M<sup>me</sup> Sophie Ayotte, 340, rue Principale
  - 13.6 Demande de P.I.I.A. pour le noyau villageois :  
L'Arche du Nord, 215, avenue du Lac
  - 13.7 Demande de P.I.I.A. pour le noyau villageois :  
M. Jean-Claude Lavoie, 227, rue Principale
  - 13.8 Demande de P.I.I.A. pour le noyau villageois :  
M<sup>me</sup> Monique Desgagné, 232, rue Principale
14. Contrat pour spectacle de la Fête des bénévoles
15. Correspondance

16. Divers
  - 16.1 Projet de loi d'intérêt privé
  - 16.2 Délégation de M<sup>me</sup> Sylvie Roy sur la Corporation Art, musique et Culture
  - 16.3 Nomination chemin Paul-Aubin
  - 16.4 Vente de terrain à M. Christian Issa
  - 16.5 Colloque de la Fondation Rues principales
17. Fermeture de la session

## **1. Ouverture de la session**

Son Honneur le maire Pierre Poudrier procède à l'ouverture de la session.

## **2. Période de questions**

Lors de la période de questions, les questions suivantes ont été posées aux membres du Conseil, savoir :

- Chemin Lac Provost nord et de la Savanne, luminaire brûlé
- Achat d'une déchiqueteuse pour les arbres
- Surlargeur route 125 vs la piste cyclable

## **3. Adoption de l'ordre du jour**

**05-08-314**      Proposé par M. André Issa et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté.

## **4. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 13 juillet 2005 et du procès-verbal de la session spéciale du 01 août 2005**

**05-08-315**      Proposé par M<sup>me</sup> Sylvie Roy et unanimement résolu que le procès-verbal de la session régulière du 13 juillet 2005 et le procès-verbal de la session spéciale du 01 août 2005 soient et sont approuvés et autorisation est donnée de les signer.

## **5. Adoption des comptes à payer**

### 5.1 Fonds d'administration

**05-08-316**      Proposé par M. Serge St-Georges et unanimement résolu que les comptes présentés : chèques numéros 20051453 à 20051675 inclusivement au montant total de 622,243.72 \$, au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-haut sont projetées par la Municipalité de Saint-Donat.

---

Jean Robidoux

## 5.2 Fonds de règlement

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une session ultérieure.

## 5.3 Fonds de roulement

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une session ultérieure.

## 5.4 Fonds de parcs et terrains de jeux

**05-08-317**

Proposé par M. Serge St-Georges et unanimement résolu d'accepter le dépôt par le secrétaire-trésorier et directeur général de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 31 juillet 2005, ce fonds s'élève à la somme de 8 409,45 \$.

## 5.5 Transferts budgétaires

**05-08-318**

Proposé par M. Serge St-Georges et unanimement résolu que les transferts intra-budgétaires suivants au fonds d'administration portant les numéros 66 à 105 inclusivement pour un montant total de **28 570,90** \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	du G-L	au G-L
66	281,23	02-130-00-414	02-130-00-420
67	411,77	02-190-01-142	02-190-00-142
68	500,00	02-190-00-632	02-190-00-522
69	203,20	02-190-00-650	02-190-00-522
70	150,00	02-701-50-660	02-701-40-660
71	147,52	02-210-00-660	02-190-00-660
72	24,48	02-190-01-142	02-210-01-142
73	620,05	02-210-02-525	02-210-02-670
74	4 527,87	02-220-02-525	02-220-00-454
75	733,48	02-220-00-141	02-220-00-145
76	830,72	02-220-01-141	02-220-01-148
77	59,19	02-290-00-142	02-220-02-142
78	189,86	02-413-01-212	02-320-01-212
79	473,38	02-320-00-142	02-413-00-142
80	57,42	02-320-00-142	02-415-00-142
81	57,24	02-622-00-141	02-622-00-145
82	22,85	02-622-00-451	02-622-00-454
83	72,54	02-701-41-144	02-701-31-144
84	159,07	02-701-41-146	02-701-31-146
85	355,39	02-701-53-212	02-701-33-212
86	41,25	02-701-42-141	02-701-42-142
87	120,98	02-701-50-521	02-701-50-522
88	286,88	02-702-31-141	02-701-53-141
89	6 009,00	03-500-00-014	02-921-20-840
90	193,42	02-451-20-446	02-921-20-840
91	1 627,80	02-160-00-416	02-701-51-141
92	191,67	02-160-00-416	02-701-51-142

93	789,88	02-160-00-416	02-701-51-212
94	167,48	02-160-00-416	02-701-51-222
95	51,45	02-160-00-416	02-701-51-242
96	239,29	02-330-03-525	02-320-03-525
97	737,08	02-320-03-521	02-320-03-522
98	194,16	02-320-03-521	02-320-00-419
99	58,65	02-330-06-649	02-320-06-649
100	1 888,73	02-320-21-649	02-320-20-526
101	155,50	02-320-00-649	02-330-00-649
102	3 366,10	02-320-03-521	02-320-04-521
103	980,60	02-610-01-141	02-610-00-310
104	1 095,62	02-130-00-414	02-120-02-412
105	498,10	02-130-00-414	02-120-03-412
<b>TOTAL</b>	<b>28 570,90</b>		

#### 5.6 Appropriation d'une partie du surplus libre

**05-08-319**

Proposé par M. Serge St-Georges et unanimement résolu que le compte présenté : chèques numéros 200514795, 20051554, 20051576, 20051587, 20051588, 20051589, 20051592, 20051614, 20051624 au montant total de 27 382,43 \$, au surplus libre accumulé, soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-haut est projetée par la Municipalité de Saint-Donat.

---

Jean Robidoux

#### **6. Dépôt du rapport budgétaire au 31 juillet 2005**

**05-08-320**

Proposé par M. Serge St-Georges et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat, daté du 31 juillet 2005.

#### **7. Soumission pour production de sable servant d'abrasifs**

**05-08-321**

Considérant qu'une erreur administrative s'est produite lors de la préparation de l'appel d'offres pour la production de sable pour servir d'abrasif sur les chemins d'hiver, il est proposé par M. André Issa et unanimement résolu de rejeter la soumission présentée par Les Sables Fournel et Fils Inc. et demander au directeur général de préparer un nouvel appel d'offres.

#### **8. Amendement au Règlement numéro 98-513 (régie interne des sessions du conseil règlement numéro 05-706)**

**05-08-322**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 05-706**

Règlement amendant le règlement sur la régie interne des sessions du conseil de la Municipalité de Saint-Donat

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a déménagé ses bureaux administratifs au 490, rue Principale à Saint-Donat ;

En conséquence, il est proposé par M. Serge St-Georges, et unanimement résolu que le règlement suivant soit adopté :

Avis de motion pour amender l'article 4 du Règlement 98-513 (régie interne des sessions du Conseil) – article 145 du Code municipal (lieu des sessions du Conseil)

#### **Article I**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article II**

L'article IV du règlement no. 98-513 est modifié pour dorénavant se lire comme suit : "Le Conseil siège dans la salle communautaire, à l'Hôtel de ville, située au no. 490, de la rue Principale à Saint-Donat " .

#### **Article III**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 10 août 2005.

---

Jean Robidoux,  
secrétaire-trésorier  
et directeur général

---

Pierre Poudrier,  
maire

### **9. Règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion 10 roues**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 05-707**

#### **Règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion 10 roues.**

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat doit faire l'acquisition d'un camion dix (10) roues avec équipement de déneigement ;

Attendu que le coût d'acquisition de ce camion est estimé à 235,700 \$ ;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût d'acquisition de ce camion ;

Attendu qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la session spéciale du 1<sup>er</sup> août 2005 par le conseiller M. Jacques Bouchard ;

05-08-323

Par ces motifs, il est proposé par M. Jacques Bouchard et unanimement résolu que le règlement suivant soit et est adopté :

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

#### **Article 2**

Le conseil décrète l'acquisition d'un camion dix (10) roues, de marque MACK, année de fabrication 2006. Ce camion est équipé d'une benne extra-robuste quatre saisons et de l'équipement pour l'enlèvement de la neige, le tout tel que décrit dans la soumission présentée par la compagnie "Camions Montréal", datée du 15 juillet 2005, et jointe au présent règlement comme annexe 1.

#### **Article 3**

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 235,700.00 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant.

Voici le détail de ce montant :

- Coût d'acquisition	:	212,144.07 \$
- T.V.Q.	:	17,024.56 \$
- Financement temporaire	:	2,000.00 \$
- Frais d'emprunt	:	4,531.37 \$
<b>TOTAL</b>	<b>:</b>	<b>235,700.00 \$</b>

#### **Article 4**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère suffisante.

#### **Article 5**

L'emprunt sera remboursé en dix (10) ans, conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe 2 pour en faire partie intégrante.

#### **Article 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera à chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Donat, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

## Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 10 août 2005.

---

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et  
directeur-général

---

Pierre Poudrier,  
Maire

*Il est à noter que ledit projet de règlement était disponible au public pour consultation pendant toute la durée de la session et qu'il a été lu intégralement en assemblée par le secrétaire-trésorier et directeur général.*

### **10. Résolution d'appui pour à la MRC des Laurentides au projet du lien routier dans l'axe de la Rivière "Le Boulé Ouest"**

Considérant que la Municipalité de Saint-Donat juge qu'il est très important pour le développement des MRC Laurentides et Matawinie, que le projet de lien routier dans l'axe de la rivière Le Boulé Ouest, voit le jour ;

Considérant que le gouvernement du Québec a déjà investi des sommes importantes dans la construction du lien routier Saint-Donat / Lac Supérieur et que le lien routier, dans l'axe de la rivière Le Boulé Ouest viendrait compléter cette magnifique réalisation ;

**05-08-324**

Par ces motifs, il est proposé par M. André Issa et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Donat appuie fortement la MRC des Laurentides, à l'effet que la ministre déléguée aux Transports, madame Julie Boulet, prenne des engagements financiers pour que les étapes nécessaires à la construction du nouveau lien routier dans l'axe de la rivière Le Boulé Ouest et du pont de la rivière du Diable soient réalisées dans les plus brefs délais.

Que copie conforme de la présente résolution soit signifiée à l'honorable Julie Boulet, ministre déléguée aux transports, à M. Claude Cousineau, député du comté de Bertrand, à M. Sylvain Pagé, député du comté de Labelle, à M. Daniel Brazeau, préfet de la MRC de Matawinie et à M. Mario Turcotte, directeur territorial du Ministère des Transports.

### **11. Permis de lotissement**

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une session ultérieure.

### **12. Refinancement et financement municipal**

**05-08-325**

Proposé par M. Serge St-Georges et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Donat accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale pour son emprunt de 611 046 \$ par billets en vertu des règlements numéros 99-543; 05-695; 05-698; 05-699; 05-700 et 05-703 au prix de 98.48 échéant en série 5 ans comme suit :

81 446 \$	3.00 %	17 août 2006
84 700 \$	3.00 %	17 août 2007
88 300 \$	3.25 %	17 août 2008
92 300 \$	3.50 %	17 août 2009
264 300 \$	3.60 %	17 août 2010

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

---

Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat se propose d'emprunter par billets un montant total de 611 046 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement numéro	Pour un montant de \$
99-543	208 800 \$
05-695	189 000 \$
05-698	27 546 \$
05-699	106 000 \$
05-700	20 000 \$
05-703	59 700 \$
<b>Total</b>	<b>611 046 \$</b>

Attendu qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations ;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis ;

**05-08-326**

Il est proposé par M. Serge St-Georges et résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

Que les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

Que les billets seront datés du 17 août 2005 ;

Que les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 %, payable semi-annuellement ;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 81 446 \$
2. 84 700 \$
3. 88 300 \$
4. 92 300 \$
5. 96 100 \$ + 168 200 \$ = 264 300 \$

Que pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans à compter du 17 août 2005, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 99-543 et 05-698 ;

- chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adopté à la session du 10 août 2005.

---

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

---

Pierre Poudrier,  
maire

### **13. Rapports du comité consultatif d'urbanisme**

#### 13.1 Demande de dérogation mineure – M. Jean-Noël Dagenais, 221, chemin St-Guillaume

Considérant la demande de dérogation mineure no 2005-00019, présentée par M. Jean-Noël Dagenais, pour sa propriété située au 211, chemin St-Guillaume, étant constituée du lot 23-14, rang A, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5629-58-8021, à l'effet de permettre l'implantation d'une nouvelle habitation, laquelle empièterait dans la marge avant et dans la marge latérale droite, à savoir que :

- l'habitation serait située à 4,91 mètres de la ligne latérale droite, alors qu'aux termes du Règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la marge latérale droite est fixée à 6 mètres et aucun empiètement n'est autorisé pour le bâtiment principal ;
- l'habitation serait située à 6,48 mètres de la ligne avant, alors qu'aux termes du Règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la marge avant est fixée à 7,5 mètres minimum et aucun empiètement n'est autorisé pour le bâtiment principal ;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure, portant le no 2004-043 a été accordée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 14 juillet 2004, permettant un empiètement dans la marge avant à 6,24 mètres afin de permettre la construction d'un portique (voir résolution no 04-07-369) et que cette construction n'a jamais été réalisée puisque le requérant a modifié son projet ;

Considérant que les prescriptions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Donat sont respectés ;

**05-08-327**

Par ces motifs, il est proposé par M<sup>me</sup> Sylvie Roy et unanimement résolu de recevoir favorablement la demande de dérogation mineure no 2005-00019, tel que présentée sur un plan préparé par M. Alain Clec'h, arpenteur-géomètre, en date du 20 juin 2005, portant le no 8542 de ses minutes.

#### 13.2 Demande de dérogation mineure – M. André Delorme, 159, chemin St-Guillaume

Considérant la demande de dérogation mineure no 2005-00021, présentée par M. André Delorme, pour sa propriété située au 159, chemin St-Guillaume, étant constituée du lot 17-4, rang A, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5629-75-6035, à l'effet de permettre l'agrandissement d'une galerie à 5,02 mètres de la ligne arrière, alors qu'aux termes du Règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la marge arrière est fixée à 10 mètres et aucun empiètement dans les marges n'est autorisé pour les galeries ;

Considérant que les prescriptions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Donat sont respectés ;

**05-08-328**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Bouchard et unanimement résolu qu'une recommandation soit faite au conseil municipal, à l'effet de recevoir en partie la demande de dérogation mineure no 2005-00021, présentée par M. André Delorme, pour l'agrandissement de la galerie côté latérale seulement et autorisant, afin d'avoir une galerie ayant une cour d'agrément de dimension raisonnable, un empiètement en marge arrière de 5,02 mètres de la ligne de propriété. Le tout en référence au plan pour accompagner une demande de dérogation mineure, préparé par Alain Clec'h, arpenteur-géomètre, en date du 6 juillet 2005 et portant le no 8575. Le conseil municipal refuse la demande d'agrandissement de galerie située à l'arrière de l'habitation d'une dimension de 1,2 mètres de profondeur par 8,07 mètres de longueur puisqu'il s'agit d'un ajout qui accroît sensiblement la dérogation à la réglementation municipale.

### 13.3 Demande de dérogation mineure – M. Benoit Gravel, 262, chemin Ouareau nord

Considérant la demande de dérogation mineure no 2005-00020, présentée par M. Benoit Gravel, pour sa propriété située au 262, chemin Ouareau Nord, étant constituée des lots 62 et 63-1, rang D, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5130-86-7008, à l'effet de permettre la construction d'un balcon à 14,03 mètres du lac, alors qu'aux termes du Règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la marge minimale adjacente à un lac ou à un cours d'eau est fixée à 15 mètres ;

Considérant que les prescriptions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Donat sont respectés ;

**05-08-329**

Par ces motifs, il est proposé par M. André Issa et unanimement résolu de recevoir favorablement la demande de dérogation mineure no 2005-00020, présentée sur un plan pour accompagner une demande de dérogation mineure, préparé par M. Alain Clec'h, arpenteur-géomètre, en date du 6 juillet 2005, portant le no 8574 de ses minutes. Le tout conditionnellement à ce qu'aucun travaux de remblais et déblais ne soit effectué dans la bande de protection riveraine et que la partie du bâtiment qui y empiète soit en porte-à-faux.

### 13.4 Demande de dérogation mineure – M. Jean-Claude Dumoulin, 445, chemin du Lac-de-la-Montagne Noire

Considérant la demande de dérogation mineure no 2005-00018, présentée par M. Jean-Claude Dumoulin, pour sa propriété située au 445, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire, étant constituée d'une partie du lot 32, rang 2, canton d'Archambault, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4418-69-8251, à l'effet de permettre :

1. Le maintien d'une remise située à 2,4 mètres de la ligne arrière.
2. Le maintien d'une remise ayant une superficie de 44 mètres carrés, alors qu'aux termes du Règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la superficie maximale autorisée est fixée à 30 mètres carrés.

Considérant que le directeur général de la Municipalité a rencontré le demandeur et qu'il est apparu que les éléments relatifs à la transformation du bâtiment présentés par celui-ci, correspondent aux éléments retrouvés au dossier, notamment un rapport préparé par M. François Legendre daté de

juillet 2003. De ces faits, les membres du conseil municipal jugent que le demandeur, M. Jean-Claude Dumoulin a agit de bonne foi et que les prescriptions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont respectées.

**05-08-330**

Par ces motifs, il est proposé par M. Serge St-Georges et unanimement résolu que la demande de dérogation mineure présentée par M. Jean-Claude Dumoulin, portant le no. 2005-00018, dont la teneur est présentée au premier considérant de cette résolution, soit et est approuvée.

13.5 Demande de P.I.I.A. pour le noyau villageois : M. Serge St-Georges et M<sup>me</sup> Sophie Ayotte, 340, rue Principale

Considérant la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par M. Serge St-Georges et M<sup>me</sup> Sophie Ayotte, pour la propriété située au 340, de la rue Principale, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4831-92-2832, à l'effet de permettre la modification et le changement de couleur du bâtiment commercial ;

Considérant que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque ces types de travaux sont projetés ;

Considérant les plans préparés par M. Pierre Héту, architecte, portant le no 05-1903 en date du 14 juillet 2005 ;

Considérant les échantillons de matériaux et de couleurs déposés par les requérants ;

Considérant que l'officier responsable, M<sup>me</sup> Chantal Valois, inspectrice, a examiné ces documents et a émis certains commentaires quant à la conformité du projet en ce qui a trait aux objectifs et critères de l'article 8.4.7, paragraphes b) du règlement sur le zonage no 91-351, à savoir :

- Les pentes de toit proposées sont inférieures à 35 degrés, mais l'ensemble est harmonieux et il s'agit d'une amélioration de la situation existante ;
- Concernant les matériaux de revêtement extérieur pour la façade, la brique et l'acrylique ne font pas partie des matériaux à privilégier mais, dans le cas de la brique, il s'agit du revêtement extérieur existant.

**05-08-331**

Par ces motifs, il est proposé par M. Jacques Bouchard et unanimement résolu de recevoir favorablement la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par M. Serge St-Georges et Mme Sophie Ayotte, en date du 12 juillet 2005, compte tenu que les objectifs et critères fixés par un plan d'implantation et d'intégration architectural dans le noyau villageois sont, dans l'ensemble, rencontrés.

Il est à noter que lors de l'étude de cet item de l'ordre du jour, le conseiller Serge St-Georges s'est retiré pour éviter toute apparence de conflit d'intérêt, étant donné qu'il est un des demandeurs.

13.6 Demande de P.I.I.A. pour le noyau villageois : L'Arche du Nord, 215, avenue du Lac

Considérant la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par M<sup>me</sup> Marguerite Charbonneau, présidente de l'Arche du Nord et locataire de l'immeuble faisant l'objet de la présente demande, dont le propriétaire est Les Placements Grumo ltée, pour la propriété située au 215, avenue du Lac, étant constituée du lot 29-31-1, rang 2, canton de Lussier,

identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4830-96-2483, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne en bois ;

Considérant que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque l'installation d'une nouvelle enseigne est projetée ;

Considérant qu'une proposition d'enseigne pour l'Arche du Nord a été déposée le 12 juillet 2005 ;

Considérant que l'officier responsable, M<sup>me</sup> Chantal Valois, a examiné cette proposition et a attesté de sa conformité, soit les articles 8.4.7. c) et d) du règlement sur le zonage no 91-351 ;

**05-08-332**

Par ces motifs, il est proposé par M. André Issa et unanimement résolu de recevoir favorablement la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par M<sup>me</sup> Marguerite Charbonneau, présidente de l'Arche du Nord, en date du 21 juillet 2005, compte tenu que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural dans le noyau villageois sont rencontrés.

13.7 Demande de P.I.I.A. pour le noyau villageois : M. Jean-Claude Lavoie, 227, rue Principale

Considérant la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par M. Jean-Claude Lavoie, pour sa propriété située au 227 de la rue Principale, étant constituée d'une partie du lot 31, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4831-85-7063, à l'effet de permettre la réfection de la toiture du bâtiment principal ;

Considérant que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque ces types de travaux sont projetés ;

Considérant que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

Considérant les échantillons et photos proposés par le requérant ;

Considérant que l'officier responsable, M<sup>me</sup> Chantal Valois, a examiné ces documents et a attesté de leur conformité, soit l'article 8.4.7. b) du règlement sur le zonage no 91-351 ;

**05-08-333**

Par ces motifs, il est proposé par M<sup>me</sup> Sylvie Roy et unanimement résolu de recevoir favorablement la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par M. Jean-Claude Lavoie, en date du 20 juillet 2005, compte tenu que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural dans le noyau villageois sont rencontrés.

13.8 Demande de P.I.I.A. pour le noyau villageois : M<sup>me</sup> Monique Desgagné, 232, rue Principale

Considérant la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par M<sup>me</sup> Monique Desgagné, pour sa propriété située au 232, rue Principale, étant constituée d'une partie du lot 31, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4831-85-1949, à l'effet de permettre le changement des portes et fenêtres du bâtiment principal ;

Considérant que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque ces types de travaux sont projetés ;

Considérant que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

Considérant les photos et dépliants proposés par la requérante ;

Considérant que l'officier responsable, M<sup>me</sup> Chantal Valois, a examiné ces documents et a attesté de leur conformité, soit les articles 8.4.6.1 c),d)i) du règlement sur le zonage no 91-351 ;

**05-08-334**

Par ces motifs, il est proposé par M. Jacques Bouchard et unanimement résolu de recevoir favorablement la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par M<sup>me</sup> Monique Desgagné, en date du 21 juillet 2005, compte tenu que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural dans le noyau villageois sont rencontrés.

#### **14. Contrat pour spectacle de la Fête des bénévoles**

**05-08-335**

Proposé par M. Serge St-Georges et unanimement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat le contrat de M<sup>me</sup> Catherine Major de 9<sup>e</sup> Vague Inc. pour le spectacle présenté lors de la Fête des bénévoles qui aura lieu le dimanche 21 août 2005 à la Place de l'Église.

#### **15. Correspondance**

Le secrétaire-trésorier et directeur général fait état aux membres du conseil municipal de la correspondance courante.

#### **16. Divers**

##### 16.1 Projet de loi d'intérêt privé

Attendu que la municipalité considère qu'il est dans son intérêt d'obtenir des servitudes pour la constitution de parcs ou de corridors à être aménagés pour la pratique d'activités récréatives et sportives ;

Attendu que ces servitudes pourraient être obtenues comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction ou à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ;

Attendu que la municipalité n'a pas le pouvoir d'accepter de telles servitudes dans le cadre des articles 117.1 à 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la Ville qu'un projet de loi d'intérêt privé soit présenté à l'Assemblée nationale du Québec pour obtenir un tel pouvoir ;

Attendu que les dispositions des Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale du Québec concernant les projets de loi d'intérêt privé ;

05-08-336

Proposé par M<sup>me</sup> Sylvie Roy et résolu unanimement :

De demander à l'Assemblée nationale du Québec d'adopter un projet de loi d'intérêt privé pour:

1<sup>o</sup> permettre à la municipalité de prescrire dans le règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction ou à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, l'engagement par le propriétaire d'établir gratuitement en faveur de la municipalité une servitude réelle aux fins prévues à l'article 117.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

2<sup>o</sup> déclarer que tout acte en vertu duquel a été établie, depuis le 13 juin 2002, une servitude en faveur de la municipalité aux fins de l'article 117.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ou, le cas échéant, par anticipation à de telles fins, de même que les actes accomplis par la municipalité pour réaliser ses fins, ne peuvent être invalidés aux motifs que la loi ne lui permettait pas d'exiger son établissement.

D'approuver le texte préliminaire du projet de loi, dont un exemplaire est joint à la présente résolution comme Annexe I.

De demander au député du comté de Bertrand, M. Claude Cousineau, de présenter à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi d'intérêt privé de la municipalité et de le déposer, avec les autres documents nécessaires, auprès du directeur de la législation conformément aux Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale du Québec.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**Annexe 1 Projet de Loi d'intérêt privé**

Loi concernant la Municipalité de Saint-Donat

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés et que certains actes soient validés;

Le parlement du Québec décrète ce qui suit :

1. La Municipalité de Saint-Donat peut prescrire dans le règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction ou à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, l'engagement par le propriétaire d'établir gratuitement en faveur de la municipalité une servitude réelle aux fins prévues à l'article 117.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Aux fins de l'application des articles 117.1 à 117.15 de cette loi :

1. est assimilé à un parc ou corridor aménagé pour la pratique d'activités récréatives et sportives ;
2. l'aménagement d'un terrain, comprend la construction d'un ouvrage lié à la circulation des piétons et des véhicules dans un corridor visé par le paragraphe 1 ;

3. une servitude établie en faveur de la municipalité est assimilée à un terrain qui lui a été cédé.
2. Un acte en vertu duquel a été établie, depuis le 13 juin 2002, une servitude en faveur de la municipalité aux fins visées à l'article 117.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ou, le cas échéant, par anticipation à de telles fins, de même que les actes accomplis par la municipalité pour réaliser ces fins, ne peuvent être invalidés aux motifs que la loi ne lui permettait pas d'exiger son établissement.

Aucune illégalité ou irrégularité ne peut résulter du fait que la municipalité a dépensé des sommes provenant du fonds visé par l'article 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sur l'assiette d'une telle servitude.

3. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

#### 16.2 Délégation de M<sup>me</sup> Sylvie Roy sur la Corporation Art, musique et Culture

**05-08-337**

Proposé par M. André Issa et unanimement résolu de déléguer M<sup>me</sup> Sylvie Roy à titre de représentante du conseil municipal sur le comité Corporation Art, musique et Culture

#### 16.3 Nomination chemin Paul-Aubin

Considérant la demande présentée par M. Denis Labarre, pour procéder à la nomenclature d'un chemin, sous le nom "Paul-Aubin" ;

Considérant que M. Paul Aubin a été propriétaire de plusieurs terrains bordant ce chemin ;

**05-08-338**

Par ces motifs, il est proposé par M. André Issa et unanimement résolu que le chemin étant constitué de parties des lots 43 et 44, du rang 5, Canton de Lussier, d'une partie du lot 43-2, les lots 44-2-4; 44-2-3; 44-2-2, 44-1-8; 44-1-1 et d'une partie du lot 45-1, rang 6, Canton de Lussier, soit dorénavant connu sous le nom de "chemin Paul-Aubin".

#### 16.4 Vente de terrain à M. Christian Issa

Considérant que la Municipalité a acquis un terrain au chemin Domaine Réjean Lavoie pour un défaut de paiement de taxes ;

Considérant que les membres du conseil municipal croient qu'il est intéressant de remettre ce terrain sur le marché privé ;

Considérant que suite à cette annonce une seule proposition, présentée par M. Christian Issa, au prix de 15,000 \$ a été reçue par la Municipalité ;

**05-08-339**

Par ces motifs, il est proposé par M<sup>me</sup> Sylvie Roy et unanimement résolu d'accepter de vendre ledit terrain (partie lot 28-13, rang 3, canton Lussier, matricule no. 62060-4931-61-4406), au prix de 15,000 \$ avant taxes. Conséquemment, le maire et le directeur-général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat l'acte à cet effet.

Les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Il est à noter que dans le mois qui suit la vente, le secrétaire-trésorier publiera un avis en vertu de l'article 6 du Code municipal.

Le conseiller André Issa s'est retiré de l'assemblée lors de l'étude de cet item de l'ordre du jour, pour éviter toute apparence de conflit d'intérêt, compte tenu qu'il est le frère de l'acheteur.

#### 16.5 Colloque de la Fondation Rues Principales

**05-08-340**

Proposé par M. André Issa et unanimement résolu d'autoriser la conseillère M<sup>me</sup> Sylvie Roy à participer au Colloque de la Fondation Rues principales qui aura lieu le mercredi 28 septembre 2005. Les frais d'inscription au colloque seront défrayés par la Municipalité. Les frais d'hébergement, de repas et de kilométrage, seront défrayés par la conseillère Mme Sylvie Roy.

#### **Fermeture de la session**

**05-08-341**

Proposé par M. André Issa et unanimement résolu que la présente session soit et est levée.

---

Jean Robidoux,  
secrétaire-trésorier  
et directeur général

---

Pierre Poudrier,  
maire